



Décision n° 11/23

Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE RUCHES SUR SITE AVEC LA SOCIÉTÉ ABEILLES & ENVIRONNEMENT

Le Maire de la Commune de Mornant,

- VU le Code de la Commande Publique,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22
- VU la délibération n°42/20 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- VU la proposition du contrat de mise à disposition de ruches sur site de la société Abeilles & Environnement.

CONSIDÉRANT QUE la Commune a sollicité une installation de ruches dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement.

DÉCIDE:

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société Abeilles & Environnement située au 2, Impasse du Château Rouge 69530 BRIGNAIS, un contrat de mise à disposition de ruches sur site au sein de la Commune de Mornant.

ARTICLE 2 :

Le contrat, prévu pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, fixe les prestations suivantes : la livraison sur site et la mise à disposition de cinq ruches ; l'entretien et la maintenance des ruches ; deux animations de deux heures par an sur le thème de la ruche et des abeilles ; la collecte et la mise en pot de 125 ou 250 grammes d'environ 12,5 kilogrammes de miel par ruche (qui sera remis au bénéficiaire en fin d'année selon le miel disponible). Une redevance forfaitaire hors taxes sera versée par le bénéficiaire à hauteur de 950€ par ruche et par an, soit un montant annuel de 4 750€ hors taxes. Les taxes sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 3 :

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.

Fait à Mornant, le 26 juillet 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER.